

COMMUNE DE TREZIERS**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE****N°5/2018****Portant fermeture temporaire de l'aire de jeux et accès interdit au public****Le Maire de la commune de TREZIERS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relative aux aires collectives de jeux,

Vu la demande en date du 28 novembre 2018 de Monsieur RUEDA, expert pour la compagnie d'AXA, assureur Responsabilité Civile Décennale de l'entreprise DELPECH Jean-Claude, suite à la réunion d'expertise qui s'est tenue le 09 novembre 2018 et aux constatations de désordre affectant l'aire de jeux sur la commune de Tréziers,

Considérant que le mur d'enceinte maçonné de l'aire de jeux présente une fissuration et par conséquence un danger pour les usagers,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès au public à l'aire de jeux sur la commune pour des raisons de sécurité et de définir un périmètre de sécurité autour de l'ouvrage par tous moyens appropriés,

A R R E T E

Article 1: L'aire de jeux est temporaire fermée et interdite d'accès au public à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté ainsi qu'une signalétique d'information seront affichés à l'entrée du site. Un périmètre de sécurité sera mis en place par la Mairie de Tréziers.

Article 3 : La réouverture au public de l'aire de jeux ne pourra intervenir qu'après mise en conformité du mur d'enceinte de l'aire de jeux et une autorisation délivrée par arrêté municipal de réouverture.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de TREZIERS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

REÇU A LA
SOUS-PRÉFECTURE
DE LIMOUX LE

20 DEC. 2018

Fait à TREZIERS le 12 décembre 2018

Le Maire,

Jean-Christophe GAUVRIT

